

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des transports

Direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est

Décision du 8 avril 2026
relative aux consignes particulières de circulation aérienne sur l'aérodrome
de Valence (Drôme)

NOR : TRAA2609679S
(Texte non paru au Journal officiel)

La directrice de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6312-1 et R. 6312-11 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1962 modifié relatif au classement des aérodromes suivant leur usage aéronautique et les conditions de leur utilisation ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2019 relative aux procédures générales de circulation aérienne pour l'utilisation des aérodromes par les aéronefs, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2025 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 12 ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature (direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est) ;

Vu la convention du 16 octobre 2024 entre la direction du transport aérien et la direction de la sécurité de l'aviation civile relative à l'établissement de consignes particulières de circulation aérienne ayant trait à l'environnement ;

Vu l'avis de l'exploitant de l'aérodrome en date du 16 février 2026 ;

Vu le compte-rendu de la réunion des usagers du 9 décembre 2025,

Décide :

Article 1^{er}

En application des articles 3 et 4 de l'arrêté du 12 juillet 2019 susvisé, les consignes particulières de circulation aérienne établies pour l'aérodrome de Valence (Drôme) sont les suivantes :

1° Détermination du circuit d'aérodrome :

- a) Le circuit d'aérodrome est effectué à l'est de l'aérodrome ;
- b) La branche vent arrière s'effectue à l'est du hameau des Bérards pour les avions et les ULM ;
- c) Un circuit spécifique aux hélicoptères est défini à l'ouest de l'aérodrome pour la piste revêtue ;

- d) Le circuit avion est utilisable par les hélicoptères ;
- e) Par vent faible, préférer un décollage et un atterrissage face au nord compte tenu de l'infrastructure.

2° Limitation des nuisances sonores aériennes :

- a) Eviter le survol des hameaux de Parlanges et des Bérards ;
- b) Pour les départs en navigation, maintenir l'axe de piste au décollage jusqu'à 1500 ft AMSL (1000 ft ASFC) ;
- c) Les circuits basse hauteur ne sont pas effectués à moins de 1000 ft AMSL (500 ft ASFC), ni au-delà de 22h locales, ni le dimanche ;
- d) Les circuits basse hauteur sont limités à un circuit par tranche de 15 minutes pendant les horaires ATS et à un circuit par tranche de 30 minutes en dehors de ces horaires ;
- e) En VFR de nuit, l'activité en vol local est limitée à deux avions dans le circuit jusqu'à 22h locales.

3° Autres consignes particulières :

- a) L'aérodrome est réservé aux aéronefs équipés d'une radio ;
- b) Les arrivées et départs sont recommandés via les points de compte-rendu afin de dégager les axes IFR ;
- c) Le nombre d'aéronefs en entraînement de tour de piste est limité à 4 simultanément ;
- d) La voie de circulation S est fermée lorsque le pélicandrome est activé.

4° Points de compte-rendu :

Points	Coordonnées	Noms
NW	45° 04' 01" N - 004° 52' 23" E	Echangeur Tain l'Hermitage
NA	44° 59' 55" N - 004° 52' 36" E	Pont de l'Isère
NE	45° 01' 33" N - 005° 05' 49" E	Péage autoroutier de Chatuzange le Goubet
SA	44° 52' 26" N - 004° 52' 18" E	Gare de triage Porte-lès-Valence
SW	44° 46' 34" N - 004° 49' 35" E	Echangeur voie ferrée Livron
E	44° 42' 07" N - 005° 03' 40" E	Tour de Barcelonne
SE	44° 43' 58" N - 004° 59' 00" E	Croisement voies ferrées à Crest

5° VFR de nuit :

- a) Au départ, monter à la verticale de l'aérodrome à l'altitude minimale du tronçon emprunté ;
- b) A l'arrivée, maintenir l'altitude du dernier segment jusqu'à être en vue dans les 5 NM de l'aérodrome puis rejoindre le circuit d'aérodrome.

6° Panne de radiocommunication :

- a) En VFR de jour, à l'arrivée, afficher le code transpondeur 7600 et passer à la verticale de la tour à 2000 ft AMSL par l'est face à la tour, phares allumés et rejoindre le circuit d'aérodrome en surveillant les axes d'approche ;
- b) En VFR de jour au départ, retourner au parking si la panne intervient avant le décollage ;
- c) En VFR de nuit à l'arrivée, afficher le code transpondeur 7600 et descendre à 2500 ft AMSL en vue de Valence et passer à la verticale de la tour à 2500 AMSL, phares allumés et rejoindre le circuit d'aérodrome.

Article 2

La présente décision est notifiée à l'exploitant de l'aérodrome de Valence (Drôme).

Article 3

La présente décision est portée à la connaissance des usagers par la voie de l'information aéronautique.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports.

Fait le 8 avril 2026

C. du CLUZEL